

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS BASTIDES DE
LOMAGNE

Séance du 03 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 03 mars à 18heures, le Conseil d'Administration du CIAS BASTIDES DE LOMAGNE s'est réuni à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Jean Luc SILHERES, Président.

Présents : Messieurs et Mesdames, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CETTOLO Serge, CHAUBET Claire, CLAMENS Laure, DELDEBAT Linda, MASAROTTI Sylvie, MEHEUT Dominique, CAMBOURS Cécile, DUMOUCHE Bernadette, LAFFARGUE Yves, LECOCQ Jean-Charles, NINGRES Catherine, TOURISSEAU Richard, VIDAL Karine.

Excusée : Madame BRASSART Alexandra

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Maryline DOMEJEAN.

1-Vote du Compte Administratif 2020 du CIAS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles BEGUE, Vice-Président, qui présente le compte administratif de l'exercice 2020 au vote de l'Assemblée :

▪ <u>Investissement :</u>			
<u>Dépenses</u>	Prévu :		0.00 €
	Réalisé :		0.00 €
	Reste à réaliser :		0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :		0.00 €
	Réalisé :		0.00 €
	Reste à réaliser :		0.00 €
▪ <u>Fonctionnement :</u>			
<u>Dépenses</u>	Prévu :	1 049 815.08 €	
	Réalisé :	1 032 424.79 €	
	Reste à réaliser :		0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	1 049 815.08 €	
	Réalisé :	1 181 055.85 €	
	Reste à réaliser :		0.00 €
▪ <u>Résultat de clôture de l'exercice :</u>			
Investissement :			0.00 €
Fonctionnement :			148 631.06 €
▪ Résultat global :			148 631.06 €

2- Vote du Compte Administratif 2020 du SAAD

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles BEGUE, Vice-Président, qui présente le compte administratif de l'exercice 2020 au vote de l'Assemblée :

Investissement :

<u>Dépenses</u>	Prévu :	0.00 €
	Réalisé :	0.00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	0.00 €
	Réalisé :	0.00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

▪ Fonctionnement :

<u>Dépenses</u>	Prévu :	1 452 382.45 €
	Réalisé :	1 433 270.84 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	1 452 382.45 €
	Réalisé :	1 436 715.63 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

▪ Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0.00 €
Fonctionnement :	3 444.79 €

▪ **Résultat global :** **3 444.79 €**

3- Affectation des résultats 2020 du CIAS

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le compte administratif 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	163 637 ,63 €
Un déficit reporté de	15 006,57 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	148 631,06 €
Un déficit d'investissement de	0,00 €
Un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un besoin de financement de	0,00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020: EXCEDENT	148 631,06 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	148 631,06 €
Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT	0,00 €

4- Affectation des résultats 2020 du SAAD

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le compte administratif 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	37 098,30 €
Un déficit reporté de	33 653,51 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	3 444,79€
Un déficit d'investissement de	0,00 €
Un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un besoin de financement de	0,00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020: EXCEDENT	3 444,79 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	3 444,79 €
Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT	0,00 €

5- Approbation du compte de gestion 2020 du CIAS

Le Conseil d'administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6- Approbation du compte de gestion 2020 du SAAD

Le Conseil d'administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7 - Cycle du travail, week-end et jours fériés

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, notamment son article 3 sur le repos compensateur ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21/01/2021 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail, selon différents cas.

Deux cas sont pris en compte :

Ponctuel :

Les demandes ponctuelles peuvent être déposées par tous les services de la Collectivité soit par demande de l'autorité territoriale ou pour convenance personnelle par l'agent sur autorisation de la hiérarchie.

Le travail du week-end doit être fondé sur un besoin ponctuel, pour les agents volontaires et dans la limite d'un nombre d'agent plafonné pour ne pas remettre en cause la continuité du service public.

Compensation :

Dans le cas d'une demande pour convenance personnelle, il n'y aura pas de majoration des heures.

Dans le cas pour nécessité de service, sur demande expresse de l'employeur, le repos compensateur horaire sera doublé.

8 – Décompte horaire d'une journée de formation

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'aligner le décompte des heures d'une journée de formation avec celui de la CCBL.

Une journée de formation = 7 heures.

La décision est votée à l'unanimité.

9- Convention avec ARCOLAN

M. le Président, rappelle à l'Assemblée que le CIAS gère depuis le 01 01 2018 la compétence petite enfance et plus généralement la compétence sociale de la communauté de communes Bastides de Lomagne.

Pour l'animation du RAM (relais assistante maternelle) et du LAEP (Lieu accueil enfant parent), ainsi que l'action sociale à travers le centre social, une convention est signée avec l'association ARCOLAN.

Celle-ci arrivant à échéance, le président propose à l'assemblée de la renouveler pour une durée globale de 3 ans, du 01 01 2021 au 31 12 2024.

Après avoir délibéré le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association ARCOLAN (PJ à la présente délibération)

**Ainsi délibéré, mois et an ci-dessus
Le Président,
Jean-Luc SILHERES**